

Arrondissement  
de BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A  
M. DIDIER SAIGNES  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT  
CHARGÉ DES SERVICES  
TECHNIQUES

ANNULE ET REMPLACE  
L'ARRÊTÉ N°A\_AP\_2024\_0012

Unité Actes  
EW/CM/CR

ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2024\_0050

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Et l'article L.2122-17,

VU l'arrêté municipal n°A\_AP\_2022\_0006 du 07 février 2022, portant délégation de signature à M. Sébastien FREY, Adjoint au Maire, délégué au développement durable du territoire, urbanisme et environnement,

VU l'arrêté municipal n°A\_AP\_2024\_0012 du 22 janvier 2024, portant délégation de signature à M. Didier SAIGNES, Directeur Général Adjoint des Services Techniques,

**Considérant** la fin des fonctions du directeur du Centre Technique Municipal, il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de signature pour M. Didier SAIGNES, Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal n°A\_AP\_2024\_0012 du 22 janvier 2024.

### ARTICLE 2 :

M. Didier SAIGNES, D.G.A chargé des Services Techniques, a délégation de signature dans les cas suivants :

- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- l'ampliation de toutes les délibérations, décisions, arrêtés municipaux visés par la Préfecture,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives, produites à l'appui des mandats de paiement,
- les courriers et documents non décisionnels de gestion courante à caractère administratif ou technique,
- les attestations et certificats administratifs non créateurs de droits,
- les correspondances à l'attention des administrations publiques, déconcentrées ou décentralisées,
- les ordres de mission des agents de sa direction,
- l'ensemble des éléments variables de la paye des agents de sa direction,
- pour la prise en charge des accidents du travail des agents de sa direction,
- pour tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € TTC, dans tous les domaines relevant de ses attributions à savoir les Services Techniques.

### Dans le domaine du centre technique municipal :

- pour l'ensemble des opérations dont le maître d'œuvre est chargé, dans le cadre des marchés publics et des accords cadres, et notamment au titre de l'exécution et de la réception des travaux,
- pour les courriers de gestion courante aux administrés, à caractère administratif ou technique,
- pour tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € TTC, dans les domaines relevant du Centre Technique Municipal.

Dans le domaine de la voirie réseaux :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SABLAIROLES, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine de l'architecture et des bâtiments :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRAULT, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine de la gestion environnementale et maîtrise énergétique :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUBOIS, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine de la gestion du milieu marin :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine de l'aménagement durable et du foncier :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel CANTON, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine de la domanialité, des espaces naturels et ruraux :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COMBES, chef de service, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur concerné le cas échéant et d'absence ou d'empêchement de M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques., délégation de signature est donnée à M. Yannick HIVIN, D.G.S.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

**Pour le Maire empêché**

**Le Premier Adjoint,**

**Sébastien FREY**

Signé électroniquement par : Sébastien FREY  
Date de signature : 03/04/2024  
Qualité : Adjoint au Maire délégué au Développement durable du territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement

Transmis en Préfecture le : 03/04/2024  
Notifié le : 03/04/2024  
Affiché le : 03/04/2024  
Publié le :

